



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Beauceville.
- 1.2 Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné au présent règlement.
- 1.3 Tous les tarifs décrétés aux présentes doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début de l'activité, sauf indication contraire.
- 1.4 Si le tarif est indiqué comme payable à la suite à l'obtention du service, de la location d'un bien ou le début de l'activité, les tarifs devront être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
- 1.5 Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les tarifs indiqués n'incluent pas les taxes, elles s'y ajoutent lorsqu'elles sont applicables.
- 1.6 Les tarifs décrétés dans le présent règlement ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Ville à dispenser les services ou activités qui y sont décrits.
- 1.7 Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 9 % l'an à compter du 31^e jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.
- 1.8 Tout tarif prévu aux présentes remplace toutes les dispositions établissant une tarification en vertu de d'autres règlements de la Ville de Beauceville, dont le règlement 2023-509 - règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024 et ses modifications ; les autres dispositions des règlements ainsi modifiés demeurant en vigueur.

CHAPITRE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Dans le cadre d'une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts de reproduction seront facturés en fonction du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ainsi que ses modifications et amendements.

2.1 FRAIS POSTAUX

Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

2.2 FRAIS DE COPIE

Ces frais sont applicables pour toute demande de copie ne relevant pas d'une demande d'accès à l'information.





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

- Chaque copie en noir et blanc sera facturée à 0,10 \$ la copie.
- Chaque copie en couleur sera facturée à 0,50 \$ la copie.

2.3 OBTENTION D'UN RELEVÉ DE TAXES

Chaque demande de relevé de taxes à des fins officielles sera facturée **40,00 \$** le relevé. La facture sera émise en même temps que le relevé de taxes et payable dans les 30 jours suivants son émission. Une demande pourra être formulée à la Ville afin d'obtenir une facturation mensuelle de ces demandes, pour les partenaires fréquents (institutions financières, notaires, avocats, etc.), mais un formulaire devra être rempli à cet effet et disponible sur demande. Un propriétaire peut toutefois effectuer, une fois par année, une réimpression de son compte de taxes municipales, sans frais et remis en mains propres ou par courriel.

Toutefois, aucun frais ne seront facturés lorsque la demande découle d'une transaction ou demande impliquant la Ville de Beauceville à titre de partie.

2.4 COLPORTAGE

Pour toute demande de permis de colportage, le tarif est de 300,00 \$.

2.5 MÉDAILLE POUR CHIENS ET CHATS

Chien : 30,00 \$
Chat : 30,00 \$, lorsque demandé, mais non obligatoire.
Médaille perdue : 10,00 \$ pour un remplacement

CHAPITRE 3 SERVICE DE L'URBANISME

3.1 PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif requis pour le permis de lotissement est de 25,00\$ pour le premier nouveau lot créé et de 10,00\$ pour les lots suivants.

3.2 PERMIS DE CONSTRUCTION

3.2.1 Le tarif de base pour tout permis de construction est de 25,00\$.

3.2.2 En plus du tarif de base, les tarifs requis pour le permis de construction sont les suivants:

Types de travaux	Tarification
Construction d'une habitation unifamiliale	75,00 \$
Construction d'une habitation jumelée, bifamiliale et multifamiliale	75,00 \$ par logement
Modification, réparation et agrandissement d'une habitation ou d'un de ses bâtiments accessoires	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux jusqu'à un maximum de 75,00 \$
Construction d'un bâtiment principal à des fins autres que l'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux jusqu'à un maximum de 750,00\$
Modification, réparation, agrandissement d'un bâtiment principal autre que pour l'usage d'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux jusqu'à un maximum de 750,00\$
Construction, installation, réparation, agrandissement, modification, rénovation d'un bâtiment complémentaire autre qu'accessoire à un usage résidentiel	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux
Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de traitement et d'évacuation des eaux usées	50,00 \$





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de captage des eaux souterraines	25,00 \$
Autre construction, ouvrage ou travaux	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux

Toutefois, le tarif peut être nul si la demande est faite simultanément à une autre demande de permis de construction relatif au même bâtiment. Un permis de construction pour des travaux de rénovation dont la valeur est de moins de 2 000,00 \$ est sans frais.

3.2.3 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tarif requis pour l'analyse et l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation est de 30,00 \$, sauf dans les cas ci-dessous. Toutefois, le tarif pour un certificat d'occupation peut être nul si la demande est faite simultanément à une demande de permis de construction sur le même immeuble.

Certificat d'autorisation de déboisement	75,00 \$
Certificat d'autorisation pour une démolition visée par le Règlement sur la démolition d'immeubles	75,00 \$
Certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne publicitaire	500,00 \$, renouvelable annuellement
Certificat d'autorisation d'usage temporaire	Sans frais

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif prévu est de 450 \$. Celui-ci doit être acquitté pour pouvoir débiter l'analyse de la demande. Aucun remboursement n'est possible une fois l'analyse débutée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Lorsqu'une demande de dérogation mineure est sujette à l'approbation de la MRC Beauce-Centre, un tarif de 750 \$ doit s'ajouter au tarif de la Ville.

3.4 DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

Le tarif prévu est de 450 \$. Celui-ci doit être acquitté pour pouvoir débiter l'analyse de la demande. Aucun remboursement n'est possible une fois l'examen débuté par le Comité consultatif d'urbanisme.

3.5 DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Le tarif prévu est de 250 \$. Celui-ci doit être acquitté pour pouvoir débiter l'analyse de la demande. Aucun remboursement n'est possible une fois l'analyse débutée par le Comité consultatif d'urbanisme.

3.6 TARIFS NON-REMBOURSABLES

Les tarifs des permis et certificats ne sont pas remboursables.

CHAPITRE 4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 MAIN-D'ŒUVRE LORSQUE NON AUTREMENT PRÉVU

Coût réel du salaire, charge d'un minimum ½ heure, majoré de 30 % pour les bénéfices marginaux.





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

**RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025**

4.2 FRAIS ADMINISTRATIFS

À toute facturation en vertu du présent chapitre 3 sera ajoutée dix pour cent (10,0 %) de frais administratifs.

4.3 LOCATION DE VÉHICULE ET MACHINERIE (OPÉRATEUR NON INCLUS)

Tous les prix de cet article sont basés sur le taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers du Gouvernement du Québec de l'année en cours, les taux inscrits ci-dessous étant une référence basée sur l'année 2023 et seront indexés aux taux qui seront publiés en janvier 2025.

Nous additionnerons le prix du matériel et le taux fonctionnement.

ANNÉE RÉFÉRENCE 2023 – * Prix à titre indicatif

Équipements	Coût / heure
Balai ramasseur EDDYNET RPHB32	55,00 \$
Balai sur tracteur	20,90 \$
Caméra d'égout	49,50 \$
Camion 10 roues avec opérateur	127,10 \$
Camionnette	27,50 \$
Camionnette pour la signalisation	38,50 \$
Chargeur sur roue - 624P 2024	147,20 \$
Compacteur à plaque	16,50 \$
Débroussailleuse	42,10 \$
Équipements pour la détection des fuites	55,00 \$
Marteau (brise-roche) Caterpillar H75E 425 kg	77,30 \$
Niveleuse Champion CHAMP736A 1993	113,90 \$
Pelle Case CX145C 2017	116,80 \$
Pépine Exc. Cater 420E-IT 2008	86,10 \$
Plaque vibrante	22,00 \$
Pompe 2 pouces (50 mm)	11,00 \$
Pompe 3 pouces (75 mm)	13,20 \$
Pompe 4 pouces (100 mm)	16,50 \$
Tracteur New Holland TV6070 2015	147,00 \$
Souffleur à neige avec chargeur sur roues	198,00 \$
Gratte à neige 10-20 avec chargeur sur roues	198,00 \$
Vacuum sur remorque	110,00 \$





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Temps homme (avant les avantages sociaux)	Réel + 30 %
---	-------------

4.4 CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT DE BRANCHEMENT D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL

La construction d'un branchement d'aqueduc et/ou d'égout est payable par le propriétaire. Les Services techniques de la Ville estimeront le coût du branchement à l'aide des tarifs ci-dessous, en fonction des conditions connues sur les réseaux municipaux et de la voirie existante.

Si le branchement demandé est pour un bâtiment ayant déjà un branchement de service, un second branchement sera autorisé seulement en dernier recours. Les justifications techniques devront expliquer la non-possibilité d'utiliser les services existants. Dans le cas d'approbation du branchement supplémentaire à celui existant, les coûts seront doublés par rapport au tarif normal.

Le propriétaire sera informé du coût estimatif du branchement avant sa réalisation et le montant total de l'estimation devra être payé à la Ville avant la réalisation du branchement.

4.4.1 Prix par item facturé à 100 % :

Égout 125 mm ø PVC DR-28	175,00 \$/m
Égout 150 mm ø PVC DR-28	200,00 \$/m
Égout 200 mm ø PVC DR-35	225,00 \$/m
Égout 250 mm ø PVC DR-35	240,00 \$/m
Égout 300 mm ø PVC DR-35	275,00 \$/m
Aqueduc 19 mm ø	175,00 \$/m
Aqueduc 25 mm ø	200,00 \$/m
Aqueduc 38 mm ø	225,00 \$/m
Aqueduc 50 mm ø	240,00 \$/m
Aqueduc 150 mm ø	260,00 \$/m
Aqueduc 200 mm ø	285,00 \$/m
Vanne 150 mm ø	1 850,00 \$
Vanne 200 mm ø	2 800,00 \$
Raccordement sur conduite d'égout sanitaire	750,00 \$
Raccordement sur conduite d'égout pluviale	750,00 \$
Raccordement sur conduite d'eau	750,00 \$

4.4.2 VOIRIE

Longueur de la conduite la plus longue + 2,5 m x 3 m de largeur	90,00 \$/m ²
Bordure	100,00 \$/m
Trottoir (1,4 m de largeur)	250,00 \$/m
Asphalte	250,00 \$/m ²

4.4.3 BRANCHEMENT PLUVIAL

Pour un branchement pluvial 150 mm ø de moins de 5 mètres de longueur à être raccordé dans une conduite pluviale hors pavage de moins de 1,2 mètre de profondeur, le propriétaire peut, sur autorisation du Service des travaux publics, réaliser lui-même le branchement. Si le propriétaire désire que la Ville réalise les travaux, la tarification prévue au présent chapitre s'applique avec les taux en tranchée triple (pour les trois services).

Note : Ces taux sont majorés de 10% si les travaux sont réalisés entre le 14 novembre et le 10 mai.





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

4.5 FRAIS D'INSPECTION D'UN RACCORDEMENT D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT

Des frais d'inspection sont inclus dans le coût de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin municipal lorsque la Ville effectue les travaux.

Frais d'inspection de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin relevant du ministère des Transports du Québec : 500,00 \$.

4.6 OUVERTURE / FERMETURE ET LOCALISATION D'UNE BOÎTE DE SERVICE

Sur les heures régulières de travail avec un délai de 24 heures : 0,00 \$
En urgence ou en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus : 250,00 \$

4.7 DÉSAFFECTATION, RENOUVELLEMENT OU AJUSTEMENT D'UNE BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC

Aucun frais ne seront facturés pour les infrastructures appartenant à la Ville et sur son emprise dans cette situation.

4.8 COMPTEUR D'EAU

4.8.1 INSTALLATION OBLIGATOIRE

Pour tout bâtiment industriel, commercial ou institutionnel, il est requis d'avoir un compteur d'eau. S'il doit être remplacé pour une cause autre que de l'usure normale, des frais seront facturés au propriétaire aux taux suivants :

Diamètre de la conduite	Coût
15 ou 19 mm	200,00 \$/compteur
25 mm	300,00 \$/compteur
40 mm	800,00 \$/compteur
50 mm	1 200,00 \$/compteur
±75 mm	sur demande

S'il s'agit d'un deuxième compteur pour un même bâtiment, il y aura une majoration du coût de 200% et toute première installation sera facturable au propriétaire.

4.8.2 DEMANDE DE VÉRIFICATION COMPTEUR EAU :

Si un propriétaire ou un utilisateur demande une vérification de compteur d'eau, des frais de 200,00 \$ seront facturés au demandeur. Toutefois, si, lors de la vérification du compteur, la consommation donnée par le compteur excède de plus de 5 % la consommation réelle, le montant de 200,00 \$ sera remboursé au demandeur.

4.8.3 PROBLÈME OU INCAPACITÉ DE LECTURE DU COMPTEUR D'EAU

Si une lecture de compteur d'eau ne peut être effectuée, une moyenne des trois (3) dernières années de lecture de ce compteur sera utilisée, ou une durée inférieure si l'installation du compteur est plus récente que trois (3) ans.

Toutefois, tout propriétaire ou occupant d'un immeuble devant être muni d'un compteur d'eau en vertu des présentes **qui refuserait l'installation du compteur d'eau** peut voir le service en alimentation d'eau desservant l'immeuble visé interrompu par la Ville sans autre formalité.





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

D'autre part, si aucune lecture du compteur d'eau ne peut être effectuée en raison du refus du propriétaire ou occupant de l'installer dans un délai de deux (2) semaines d'une demande écrite à cet effet par la Ville, le propriétaire ou l'occupant se verra imposer une pénalité de 50,00 \$ par jour, pour chaque jour d'infraction, en plus d'une facturation équivalente à la facturation d'un autre établissement de la même catégorie et qui est celui qui a consommé la plus grande quantité d'eau au cours de l'année du refus ou de la négligence ou de l'année antérieure si la lecture de l'année en cours n'est pas disponible.

4.9 TARIFICATION APPLICABLE POUR LE DÉCHARGEMENT DE NEIGE AU SITE DE RÉCUPÉRATION DES NEIGES USÉES, AUTRE QUE LA NEIGE PROVENANT D'UN CONTRAT DONNÉ PAR LA VILLE DE BEAUCEVILLE :

2024-2025

Camion 10 roues et moins	45,00 \$ par voyage
Camion 12 roues	50,00 \$ par voyage
Camion semi-remorque	55,00 \$ par voyage
Vignette pour accès au site	15,00 \$

4.10 RÉFECTION DE TROTTOIR À LA DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE ET COUPE DE BORDURE

Prix coûtant, selon le temps homme et les matériaux utilisés.

4.11 MANUTENTION ET LIVRAISONS DES BACS À DÉCHETS, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE

La compétence des poubelles, recyclage et compostage relevant désormais exclusivement de la MRC Beauce-Centre, pour toute demande d'un citoyen concernant un des bacs remis par la Ville, des frais de manutention seront facturés à la MRC Beauce-Centre :

- Lorsqu'un citoyen viendra récupérer un bac au garage municipal, des frais de **30,00 \$** seront facturés.
- Lorsqu'un citoyen nous demande également de faire la livraison de ce bac, des frais de **30,00 \$** seront facturés **en plus de 40,00 \$** pour les frais de livraison.
- Si plusieurs bacs sont livrés à la même adresse en même temps, des frais de gestion de **30,00 \$** seront facturés **pour chaque bac**, ainsi qu'un frais unique de **40,00 \$ pour la livraison**.

CHAPITRE 5 SERVICE À LA COMMUNAUTÉ, SPORTS ET LOISIRS

5.1 COURS DE NATATION ET AUTRES COURS AQUATIQUES

NOTES : * Cours non taxables pour les 13 ans et moins au moment du début de la session du cours.

	Résident - MRC	Non-Résidents
Cours de Natation		
Cours Préscolaire	61,00 \$	98,00 \$
Nageur 1-2	68,00 \$	106,00 \$
Nageur 3 à 6	71,00 \$	113,00 \$
Jeunes sauveteurs	78,00 \$	126,00 \$
Cours Privés (tarif/heure)	67,00 \$	67,00 \$





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

<u>Agua-Forme</u>		
1 fois/semaine	82,00 \$	133,00 \$
2 fois/semaine	164,00 \$	266,00 \$
3 fois/semaine	246,00 \$	399,00 \$
<u>Bain-Libre / Entraînement libre</u>		
enfants 4 ans et -	Gratuit	Gratuit
étudiants	2,61 \$	2,61 \$
adultes	3,48 \$	3,48 \$
aînées	3,48 \$	3,48 \$
famille	6,96 \$	6,96 \$
<u>Location privée</u>		
Groupe scolaire ou OSBL avec leur sauveteur pour activité dirigée (max. 30 personnes)	40,00 \$/heure	
Groupe privé avec leur sauveteur pour activité dirigée (max. 30 personnes)	60,00 \$/heure	
1 sauveteur + 1 fourni par locataire (max. 60 personnes)	67,00 \$/heure	
2 sauveteurs (activité libre max. 60 personnes)	94,00 \$/heure	
3 sauveteurs (activité libre max. 100 personnes)	121,00\$/heure	
Médaille de bronze	225,00 \$	
Croix de bronze	180,00 \$	
Croix et médaille de bronze combiné	350,00 \$	
1ers soins général	125,00 \$	
Sauveteur national - piscine	415,00 \$	
Moniteur en natation	365,00 \$	
Moniteur en sauvetage	365,00 \$	
Moniteur natation et sauvetage combiné	450,00 \$	
Requalification moniteur en sauvetage	100,00 \$	
Requalification moniteur en natation	100,00 \$	
Requalification moniteur en sauvetage et natation	180,00 \$	
Requalification sauveteur	100,00 \$	

5.2 CAMP DE JOUR

5.2.1 Tarifs

	PRÉ-INSCRIPTION	INSCRIPTION	INSCRIPTION
--	------------------------	--------------------	--------------------

--	--



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

	RÉSIDENT	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Par semaine	60,00 \$	72,00 \$	144,00 \$
Service de surveillance par semaine (matin et soir)	33,00 \$	39,00 \$	70,00 \$

5.2.2 Dates limites, périodes d'inscription et priorité résident.

La pré-inscription est du 1^{er} au 30 avril (jusqu'à 23h59 en ligne).

- La pré-inscription est offerte aux résidents seulement.

La période d'inscription est du 1^{er} au 7 mai (jusqu'à 23h59 en ligne).

- La période d'inscription est offerte aux résidents seulement.

À partir du 8 mai, l'inscription des non-résidents et des inscriptions tardives sont sujettes à l'approbation de la direction des loisirs et de la disponibilité des places n'est pas garantie.

5.3 LOCATION DE TERRAIN SPORTIF (AUTRE QUE L'ARÉNA)

NOTE : Les 17 ans et moins sans association sportive bénéficient d'une réduction de 50%.	
	Résidents - MRC
Baseball	
Cité sportive – ligue pour la saison	500,00 \$
Cité sportive - tournoi (par jour)	250,00 \$
Cité sportive – location privée/heure	50,00 \$
École Léry- ligue pour la saison	250,00 \$
École Léry - tournoi (par jour)	125,00 \$
École Léry - location privée/heure	25,00 \$
OSBL pour les mineurs	Gratuit
Dek hockey	
Ligue pour la saison	250,00 \$
OSBL pour les mineurs à la fois ou pour ligue	Gratuit
Tournoi par jour	125,00 \$
Patinoires extérieures	
Activités libres	Gratuit
Volleyball	
Ligue pour la saison	75,00 \$
OSBL pour les mineurs	Gratuit
Tournoi (par jour)	50,00 \$
Terrain de tennis	
Activités libres	Gratuit
Tournois (par jour)	50,00 \$
Cours privés	Gratuit
Badminton et pickleball libre école Léry	





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Location individuelle	16,00 \$/terrain
-----------------------	------------------

5.4 TARIFICATION ARÉNA – SEPTEMBRE 2024 À AOÛT 2025

Note : Les tarifs sont indiqués par heure de location.

Catégorie	Période visée	
	Septembre 2024 à juin 2025	Juillet 2025
OSBL local pour les mineurs	78,81\$	N/A
Programme scolaire d'enseignement local	78,81 \$	N/A
Groupes – Camps et écoles (exemple : école de patin, camp de hockey)	78,81 \$	174,31 \$
CPA et cours privés et semi-privé (maximum 3) – service offert par un organisme local	59,44 \$	118,35 \$
À la fois, résident	78,81 \$	111,89 \$
À la fois, non résident, OSBL non-résident, programme d'enseignement scolaire non résident	110,33 \$	156,65 \$
Ligues adultes	174,59 \$	232,80 \$
Ligues adultes après 21h30	144,56 \$	N/A
Tournois privés et AAA	116,98 \$	164,48 \$

5.5 TARIFICATION ARÉNA – SEPTEMBRE 2025 À JUIN 2026

Note : Les tarifs sont indiqués par heure de location.

Catégorie	Période visée		
	Septembre 2025 à juin 2026	Juillet 2025	Août 2025
OSBL local pour les mineurs	81,96 \$	N/A	N/A
Programme scolaire d'enseignement local	81,96 \$	N/A	86,06 \$
Groupes – Camps et écoles (exemple : école de patin, camp de hockey)	81,96 \$	174,31 \$	131,56 \$
CPA et cours privés et semi-privé (maximum 3) – service offert par un organisme local	66,02 \$	118,35 \$	104,37 \$
À la fois, résident	81,96 \$	111,89 \$	98,67 \$
À la fois, non résident, OSBL non-résident, programme d'enseignement scolaire non résident	114,75 \$	156,65 \$	131,56 \$
Ligue adultes	181,58 \$	232,82 \$	190,66 \$
Tournois privés et AAA	121,65 \$	164,48 \$	126,52 \$

5.6 FRAIS D'ANNULATION ARÉNA 2025

NOTE : Les frais d'annulation indiqués aux contrats établis avant le 1^{er} janvier 2025 demeureront tels que signés.

Saison régulière, programmes mineurs et scolaires*		
Ne se présente pas, aucun préavis	100%	de la valeur du contrat





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Moins de 24 heures de préavis	50%	de la valeur du contrat
Plus de 24 hres de préavis	0%	de la valeur du contrat
* Non applicable aux ligues adultes		
Saison estivale - écoles et camps**		
aucun préavis	100%	de la valeur du contrat
1 jour de préavis	95%	de la valeur du contrat
2 jours de préavis	90%	de la valeur du contrat
3 jours de préavis	85%	de la valeur du contrat
4 jours de préavis	80%	de la valeur du contrat
5 jours de préavis	75%	de la valeur du contrat
6 jours de préavis	70%	de la valeur du contrat
7 jours de préavis	65%	de la valeur du contrat
8 à 14 jours de préavis	40%	de la valeur du contrat
15 à 21 jours de préavis	25%	de la valeur du contrat
22 à 30 jours de préavis	15%	de la valeur du contrat
31 jours et plus de préavis	0%	de la valeur du contrat
** Dépôt de 50% à la confirmation du calendrier estival et signature du contrat.		
Saison estivale - locations individuelles***		
Ne se présente pas et n'a pas envoyé de préavis	100%	de la valeur du contrat
Moins de 24 heures de préavis	75%	de la valeur du contrat
24 à 48 hres de préavis	50%	de la valeur du contrat
48 à 72 hres de préavis	25%	de la valeur du contrat
Plus de 72 hres de préavis	0%	de la valeur du contrat
*** Payable au moment de la réservation et signature du contrat.		

5.7 LOCATION DE L'ÎLE RONDE

TARIFICATION 2025	
Exclusivité	500,00 \$
Si installation d'un chapiteau	250,00 \$
Utilisation de l'électricité (privé sans spectacle)	60,00 \$
Utilisation de l'électricité (avec spectacle)	200,00 \$
Autos sur le site	300,00 \$
Nettoyage du site – frais fixe	100,00 \$
Nettoyage du site – taux horaire (\$/h)	50,00 \$

5.8 BIBLIOTHÈQUE

TARIFICATION 2025		
* les taxes sont incluses dans le prix		
	<u>Résidents</u>	<u>Non-Résidents</u>
Nouvelle carte	gratuit	100\$ / année





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Carte perdue	2,00 \$	2,00 \$
Retard	aucun	aucun
Location volume	aucun	aucun
* les frais de retard et de location de volumes ont été abolis en aout 2023.		

5.9 LOCATION DE SALLES

Type de locataire	Coût	Notes
OSBL local	Gratuit	Pour les réunions de travail, c.a. et a.g.a.
OSBL local	65,23 \$ - frais d'entretien ménager	Pour des fêtes privées
OSBL externe	Gratuit	Si l'activité est offerte gratuitement et ouverte à tous
OSBL externe	20,87 \$/heure	Si activité restreinte ou avec frais
Organismes publics et parapublics	Gratuit	Pour les réunions de travail, c.a. et a.g.a.
Personne ou entreprise privée	Gratuit	Si l'activité est offerte gratuitement et ouverte à tous
Salle Armand-Berberi	217,44 \$/jour	Lors de fêtes privées
Salle Armand-Berberi	26,09 \$/heure	Réunion de travail ou autre
Salle Armand-Berberi	20,87 \$/heure	Si la location est effectuée à répétition
Salle Mirage	17,40 \$/heure	Salle avec glace
Salle Mirage	17,40 \$/heure	Pour une réunion de travail
Salle de la Fondation des Sports	17,40 \$/heure	Pour réunions de travail
Salle de la Fondation des Sports	13,92 \$/heure	Si la location est effectuée à répétition
Salle Desjardins (bibliothèque)	Gratuit	Pour tous
Notes générales	<p>La salle Mirage sera disponible en fonction du personnel en place et des activités sur la glace</p> <p>La salle Mirage est offerte en priorité aux utilisateurs de la glace.</p> <p>La salle Mirage est non disponible pour les fêtes privées.</p> <p>Un OSBL est considéré local si l'un ou plusieurs de ses bureaux ou siège social est localisé sur le territoire de la Ville de Beauceville.</p> <p>Toutes les réductions et gratuités l'emportent sur le prix autrement prévu pour la location d'une salle, si applicable.</p>	

CHAPITRE 6 SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Liste des frais applicables	Tarif	Note
Autopompe en opération	700,00\$/h	1,5 heure minimum
Autopompe citerne en opération	700,00\$/h	1,5 heure minimum
Autopompe en prévention	150,00\$/h	1,5 heure minimum
Autopompe citerne en prévention	150,00\$/h	1,5 heure minimum
Véhicule d'équipement	75,00\$/h	1,5 heure minimum
Camionnette	75,00\$/h	1,5 heure minimum
VTT	75,00\$/h	1,5 heure minimum
Lavage d'habit de combat	75,00\$/un	
Remplissage de cylindre d'air (2216)	9,00\$/un	





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

**RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025**

Remplissage de cylindre d'air (4500)	11,00\$/un	
Inspection de cylindre d'air	23,00\$/un	
Remplacement de pièces	Selon la consommation réelle, au prix coûtant	
Temps homme	Coût réel selon la convention collective ou le contrat de travail	
Frais d'administration	10,00 % additionnel à la facturation totale	
Carburant	Selon la consommation réelle, au prix coûtant	
Mousse pour extinction	Selon la consommation réelle, au prix coûtant	
Fournitures pour le contrôle des déversements	Selon la consommation réelle, au prix coûtant	
Équipe de sauvetage technique pour les municipalités qui n'ont pas d'entente signée	Coût pour l'appel 26 000,00\$	

Note : Ce tarif est applicable lorsqu'une entente avec d'autres municipalité ne s'applique pas déjà.

CHAPITRE 8 DISPOSITION FINALE

Article 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, à l'exception des tarifications contenant une date d'entrée en vigueur spécifique et indiquées dans les annexes pertinentes et qui entreront à la date spécifiée.

Adopté au cours de la séance du 11 décembre 2024.

François VEILLEUX, Maire

Sandra BERNARD, greffière

